



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 62994

Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie appelle l'attention de M le Premier ministre sur le suivi des mesures sociales annoncées à la fin du mois de juin 1992, au bénéfice des transitaires pour remédier aux conséquences de la suppression le 1er janvier 1993 des opérations de douanes à l'intérieur de la Communauté. Un certain nombre de mesures au plan social qui ont été annoncées par le ministère du travail en faveur des transitaires restent aujourd'hui pour la plupart inappliquées. Alors que les premiers licenciements sont déjà engagés, les directions régionales et départementales du travail et de l'emploi ne sont pas encore informées du plan social et ne possèdent pas les instructions nécessaires à son application. Par ailleurs, aucune mesure d'incitation à l'embauche des salariés du transit n'a été prévue (exonération des charges sociales, primes à l'embauche, etc). Elle lui demande ce qu'il est possible d'envisager dans ce domaine et si une aide aux créateurs d'entreprise avec mise à disposition rapide d'une prime d'état doit être mise en place. Elle lui demande donc de bien vouloir intervenir auprès des ministres concernés et indiquer la marche à suivre pour les entreprises qui seront en cessation d'activité à partir du 1er janvier 1993, en particulier pour les petites entreprises.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application de l'acte unique européen conduira à la suppression des opérations de douanes de l'intérieur de la Communauté économique européenne à compter du 1er janvier 1993. Conscient des aspects sociaux de cette importante réforme, le Gouvernement a confié le 15 mars dernier une mission d'étude à M Lacarrière, inspecteur général des finances, qui a remis son rapport le 15 avril. À la suite de ces travaux exploratoires M Jacques Roche, conseiller maître à la cour des comptes, a engagé les négociations nécessaires avec les représentants des entreprises et de leurs salariés afin de définir le contenu du plan social devant être mis en œuvre pour accompagner la reorganisation que ce secteur va connaître. Ces négociations se sont conclues le 22 juin par la signature d'un relevé de conclusions. Le plan social qui a été arrêté repose principalement sur des congés de conversions assortis d'actions de reclassement dont bénéficieront les salariés concernés. Il comporte des préretraites pour les salariés de plus de cinquante-cinq ans, des allocations temporaires dégressives, une aide à la mobilité géographique ainsi qu'une indemnité spécifique liée à l'ancienneté. Un arrêté interministeriel ainsi qu'une circulaire d'application ont été signés les 20 et 21 octobre qui permettent la mise en œuvre des dispositions exceptionnelles que contient ce plan pour lequel l'État apportera un concours financier particulièrement important. Les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles disposent donc de tous les éléments d'information nécessaires pour renseigner les entreprises concernées et pour leur faire connaître le détail des mesures dont elles sont susceptibles de bénéficier. En outre, la Communauté européenne a mis en place des actions d'accompagnement importantes dans le cadre de ses fonds d'intervention.

Données clés

Auteur : [Mme Alliot-Marie Michèle](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62994

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4756